

**Université du Québec à Montréal**  
**Département de science politique**  
**Hiver 2015**

**POL 5780-40**  
**Planification et aménagement régional**  
**Jeudi 14h00 à 17h00**

Enseignant : Guy Dufresne  
dufresne.guy@uqam.ca  
Bureau : A-3765  
Disponibilité : Sur rendez-vous

---

**Descriptif du cours**

Problématique générale de la planification au Québec et perspectives pour l'analyse des enjeux urbains et régionaux. Études des institutions de planification mises en place durant la Révolution tranquille et de leurs caractéristiques aux niveaux fédéral-provincial et municipal. Analyse des mouvements populaires régionaux et des moyens de remise en question de la planification technocratique. La planification dans la conjoncture actuelle (lois 125, 50, etc.).

---

**Objectifs**

Il s'agit dans ce cours de dégager une problématique du rapport entre le développement collectif et l'aménagement régional dans la perspective d'évolution de l'État au Québec. La planification sera analysée selon deux approches différentes: comme cadre d'action et de décision gouvernemental et comme enjeu global de mobilisation pour l'action collective au plan social et politique. On portera une attention particulière aux types d'intervention suscitée par ces approches, aux conflits d'orientation et aux modèles de développement préconisés.

Les participantes et participants viseront la maîtrise des éléments critiques d'une analyse sociopolitique, faite en commun, de la planification gouvernementale au niveau de la prise en charge de la question régionale. On favorisera la diversité des intérêts et des visions selon la formation disciplinaire de base de chacune et chacun, en examinant les principaux problèmes de l'actualité régionale au Québec.

---

## Démarche pédagogique

La démarche pédagogique s'appuie sur la capacité des étudiants à alimenter les débats, proposer des questionnements et des expériences professionnelles ou académiques pertinentes. Un niveau élevé d'interaction avec l'actualité, avec des lectures spécialisées et l'état d'avancement des travaux des étudiants pourra garantir une participation et un échange dynamiques entre l'enseignant et les étudiants.

La programmation comprend cinq étapes successives et ajustables en fonction des centres d'intérêt et de la rapidité des apprentissages. Les deux premières étapes sont constituées d'exposés magistraux qui feront ensuite une place plus grande à la participation étudiante, sous forme de discussions et de travaux, à partir des étapes suivantes.

### A Cadre théorique d'analyse de l'espace régionale

1. Notion de région; diversité des définitions, conceptions et modèles d'intervention, aspects sociopolitiques.
  2. Aménagement: méthodes, théories et conceptions issues des sciences physico-spatiales.
  3. Planification: conception générale et applications particulières au domaine régional.
- Objectif de l'étape: acquérir une compréhension commune des notions et conceptions usuelles de l'analyse régionale dans ses divers aspects.

### B Institutions québécoises de planification

1. Formation de l'État au Québec: l'héritage de la Révolution tranquille. Structures gouvernementales et administration publique. Décentralisation et régionalisation.
2. Office de planification et de développement du Québec. Son historique, la mission et bilan critique (1968-92).
3. Aménagement et développement régional: un ministère introuvable, un projet de régionalisation mis en échec. Le secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation. Le MAMROT.

Objectifs de l'étape: apprendre les moments historiques de l'évolution de la question régionale au Québec; distinguer le rôle des institutions publiques responsables et identifier les problèmes d'organisation en matière d'aménagement et de développement.

## C Enjeux politiques du développement régional

1. Le discours régionaliste au Québec: les mouvements régionaux face à la planification centrale. Les options et orientations du développement régional selon les politiques gouvernementales. Organisation communautaire et changement social.

2. Bilan des interventions en politique régionale: l'expérience-pilote du BAEQ, les communautés urbaines et régionales (MRC). La décentralisation administrative de l'État. Le contentieux fédéral-provincial et les disparités régionales.

3. Conjoncture actuelle et objectifs de réforme: la réforme municipale et la restauration du pouvoir local. Restructuration de l'espace national au plan économique, social et géographique. Encadrement sociopolitique et désengagement de l'État.

Objectifs de l'étape: apprendre à bien situer la planification régionale dans le cadre de l'intervention publique gouvernementale; développer la capacité d'analyse politique du rôle des agents de développement et des discours et débats publics.

## D Projet de régionalisation et régionalisme

1. Une question politique centrale et plusieurs perspectives gouvernementales:

-La conception du PLQ: les récentes politiques gouvernementales en vigueur, telles « Développer les régions du Québec » et « Pour un redressement durable », plan stratégique du Grand Montréal. Conférences régionales des élus.

-La conception du PQ: la consultation sur le document Gendron « Le choix des régions » (1983) et la position officielle sur le développement régional « Enfin responsable » (1993). Le rapatriement du dossier régional au MAM.

2. Situation des visions gouvernementales face aux analyses du développement régional:

-Le Conseil des Affaires sociales et son rapport sur le développement (1989-92).

-L'analyse de l'association québécoise des organismes régionaux de concertation et de développement (AQORCD).

-La position de divers organismes engagés dans le développement: la CSN, le Forum pour l'emploi, Solidarité rurale...

Objectifs de l'étape: apprendre à distinguer la diversité idéologique des visions de développement régional, à travers une analyse substantive des documents publics gouvernementaux, des énoncés de politiques et des positions stratégiques des organismes sociopolitiques représentatifs.

## E Perspectives « nouvelles » de développement

1. Participation démocratique contre planification technocratique: les contre-pouvoirs, les coalitions et l'organisation communautaire en base locale et régionale. Limites et contraintes de l'action régionale.

2. Transformation des pratiques d'intervention: les nouveaux modèles de développement, les réseaux autogestionnaires, la scène politique locale en expansion.

3. Le Québec dans l'ensemble américain: limites et réalité des choix de développement collectif. La question nationale et l'intégration économique continentale.

4. Les plans des MRC et les plans métropolitains.

Objectifs de l'étape: acquérir l'habileté d'évaluation et de projection des courants majeurs de transformation des pratiques régionales dans le contexte socioéconomique du Québec actuel.

---

## Mode d'évaluation

La participation étudiante est requise sous forme d'une réflexion collective sur les enjeux du développement régional, mettant à contribution les expériences personnelles et les acquis différents de formation académique. Des lectures essentielles sont nécessaires afin de stimuler les échanges et la discussion. L'évaluation se fera selon les modalités à convenir avec le groupe et selon les normes en vigueur au département. Des textes publiés dans différentes revues et accessible sur le web, vous seront transmis régulièrement.

L'évaluation des apprentissages réalisés dans le cours se fera principalement sous la forme de travaux individuels et d'examens en classe. En conséquence, la réussite du cours exige une présence en classe et une participation active aux différentes séances.

---

## Bibliographie sommaire

- Balme, R. et al, Le territoire pour politiques; variations européennes, Paris, L'Harmattan, 1994
- Bérubé, P., L'organisation territoriale du Québec, dislocation ou restructuration?, G. du Québec, 1993.
- Bruneau, P., Les villes moyennes au Québec, PUQ, 1989.
- Collin, J.-P., Rétrospective des expériences de régionalisation au Québec, Montréal, INRS-Urbanisation, 1996
- Dugas, Clermont, Les régions périphériques, PUQ, 1983
- Duran, Patrice et Thoenig J-C, « L'État et la gestion publique territoriale », Revue française de science politique, Vol. 46, no 4, 1996
- Gagnon, A., Développement régional, État et groupes populaires, éd. Asticou, 1985.
- Léveillé, Jacques, « Le territoire », dans Tremblay, Pierre (dir), L'État administrateur, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997
- Proulx, Marc-Urbain, Territoire et développement : la richesse du Québec, PUQ, 2011.
- Proulx, M-Urbain, L'économie des territoires au Québec, PUQ, 2002.
- Proulx, M-Urbain, Le phénomène régional au Québec, PUQ, 1996.
- Proulx, M-Urbain, Territoires et développement : la richesse du Québec, PUQ, 2011.
- Rabeau, Y., Lacroix, J., Politiques nationales et conjoncture régionale, PUM, Mtl, 1981.
- François Rocher François et Christian Rouillard, « Décentralisation, subsidiarité et néolibéralisme au Canada: lorsque l'arbre cache la forêt », dans Canadian Public Policy-Analyse Politiques, Vol. XXIV, No 2, juin 1998
- Schmitter, P., « Quelques alternatives pour le futur système politique européen et leurs implications pour les politiques publiques européennes » dans J.-L. Quermonne, P. Muller, Y. Mény (dir), Politiques publiques en Europe, Paris, L'Harmattan, 1995
- Simard, J.J., La longue marche des technocrates, Mtl, éd. St-Martin, 1979.
- Tremblay, D.-G., Van Schendel, V., Économie du Québec et de ses régions, éd. St-Martin et Télé-Université., 1991.
-

## PLAGIAT

### **Règlement no 18 sur les infractions de nature académique**

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : [www.integrite.uqam.ca](http://www.integrite.uqam.ca)

## LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

## PLAGIAT

*Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique*

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : [www.integrite.uqam.ca](http://www.integrite.uqam.ca)

## ENTENTE D'ÉVALUATION

### 6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

### 6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

### 6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

**RAPPEL : À partir de septembre 2014, la réserve des cours en science politique se trouve à la Bibliothèque de sciences juridiques et politiques, Pavillon Hubert-Aquin, local A-2100, au 2<sup>e</sup> étage.**

### **Politique 16 sur le harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique\\_no\\_16.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf)

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>